

NORME
INTERNATIONALE

ISO
3254

Deuxième édition
1989-09-01

**Construction navale et structures maritimes —
Verres de sécurité trempés pour fenêtres
rectangulaires de navires**

iTeh STANDARD PREVIEW
Shipbuilding and marine structures — Toughened safety glass panes for rectangular windows
(standards.iteh.ai)

[ISO 3254:1989](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/05d0c8e0-86aa-4e9d-9c0e-2390e350dbf4/iso-3254-1989)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/05d0c8e0-86aa-4e9d-9c0e-2390e350dbf4/iso-3254-1989>



Numéro de référence
ISO 3254 : 1989 (F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO. Les Normes internationales sont approuvées conformément aux procédures de l'ISO qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 3254 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 8, *Construction navale et structures maritimes*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 3254 : 1975), dont les définitions ont été supprimées et remplacées par une référence à l'ISO 6345, les détails relatifs au verre étiré ont été supprimés, une seule et unique tolérance de parallélisme a été adoptée, l'article sur les hauteurs de charge maximales a été supprimé, l'article relatif aux essais a été développé pour inclure l'échantillonnage de verres et les conditions d'acceptation, et dont l'annexe a été supprimée.

L'ISO 3254 fait partie d'une série qui comprend également les normes suivantes :

ISO 614 : 1989, *Construction navale et structures maritimes — Verres de sécurité trempés pour hublots et fenêtres rectangulaires de navires — Méthode du poinçon pour les essais non destructifs de résistance.*

ISO 1095 : 1988, *Construction navale et structures maritimes — Verres de sécurité trempés pour hublots de navires.*

© ISO 1989

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Construction navale et structures maritimes — Verres de sécurité trempés pour fenêtres rectangulaires de navires

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale prescrit les matériaux et la finition, les dimensions d'interchangeabilité, les tolérances, le parallélisme et la planéité, les essais, le marquage et la désignation des verres de sécurité trempés pour fenêtres rectangulaires conformes à l'ISO 3903.

2 Références normatives

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Norme internationale. Au moment de la publication de cette norme, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur cette Norme internationale sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 614 : 1989, *Construction navale et structures maritimes — Verres de sécurité trempés pour hublots et fenêtres rectangulaires de navires — Méthode du poinçon pour les essais non destructifs de résistance.*

ISO 3903 : 1977, *Construction navale — Fenêtres rectangulaires de type courant pour navires.*

ISO 6345 : —¹⁾, *Construction navale et structures maritimes — Fenêtres de navires — Vocabulaire.*

3 Définitions

Pour les besoins de la présente Norme internationale, les définitions données dans l'ISO 6345 s'appliquent.

4 Matériau

Le verre de sécurité trempé doit être fabriqué à partir de verre flotté ou poli.

5 Finition

Le verre de sécurité trempé peut être

- soit clair (code n° 1),
- soit opacifié (code n° 2).

NOTE — L'opacification des verres transparents est effectuée avant la trempe.

6 Dimensions et tolérances

6.1 Dimensions principales et épaisseurs

Les épaisseurs nominales, t , des verres de sécurité trempés pour fenêtres rectangulaires de navires conformes aux prescriptions de l'ISO 3903 sont représentées à la figure 1 et données dans le tableau 1.

La dimension nominale donnée dans le tableau 1 correspond aux dimensions largeur \times hauteur du clair de la fenêtre.

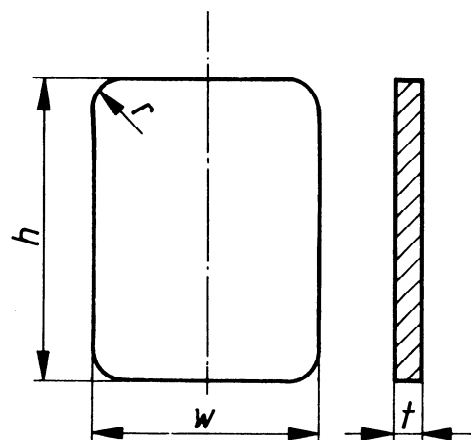


Figure 1 — Dimensions du verre

1) À publier.

Tableau 1

Dimensions en millimètres

N°	Fenêtre Dimension nominale	Largeur, <i>w</i>		Hauteur, <i>h</i>		Rayon, <i>r</i>	Épaisseur, <i>t</i>				
		min.	max.	min.	max.		8 ± 0,3	10 ± 0,3	12 ± 0,3	15 ± 0,5	19 ± 1
1	300 × 425	314	318	439	443	58	X	X	O	O	
2	355 × 500	369	373	514	518	58	X	X	O	O	
3	400 × 560	414	418	574	578	58	X		X		O
4	450 × 630	464	468	644	648	108	X		X		O
5	500 × 710	514	518	724	728	108		X		X	
6	560 × 800	574	578	814	818	108		X		X	
7	900 × 630	914	918	644	648	108			X		X
8	1 000 × 710	1 014	1 018	724	728	108			X		X
9	1 100 × 800	1 114	1 118	814	818	108				X	

NOTE — X : pour les verres clairs et les verres opacifiés;
O : pour les verres seulement opacifiés.

6.2 Chants des verres

Tous les chants des verres doivent être finis et leurs arêtes abattues de façon à éliminer toutes les aspérités et rugosités. Les chants des verres d'épaisseur nominale supérieure à 12 mm doivent être dressés et leurs arêtes abattues, ou finis par tout autre procédé pourvu que les dimensions après finition soient conformes aux tolérances dimensionnelles prescrites dans le tableau 1.

Les cotes *s* et *y* relatives aux arêtes (voir figure 2) ne doivent pas dépasser les valeurs données dans le tableau 2. Les arêtes doivent être abattues et/ou les chants doivent être dressés avant la trempe du verre.

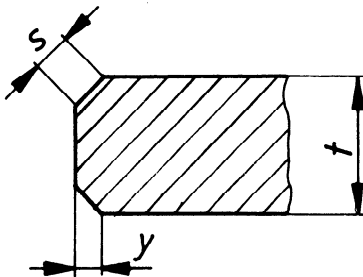


Figure 2 — Chants du verre

Tableau 2

Dimensions en millimètres

<i>t</i>	<i>s</i> max.	<i>y</i> max.
8 10	2	1,5
12 15 19	2,5	1,8

7 Parallélisme

La tolérance de parallélisme entre les deux faces d'un verre clair ne doit pas dépasser la valeur donnée à la figure 3.

Dimensions en millimètres

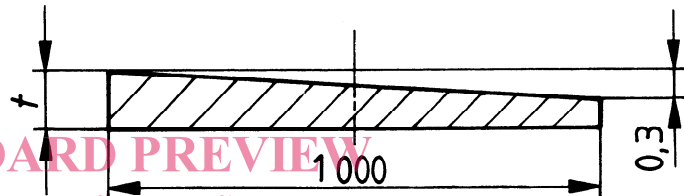


Figure 3 — Parallélisme

8 Planéité

La flèche du verre ne doit pas dépasser la valeur indiquée à la figure 4.

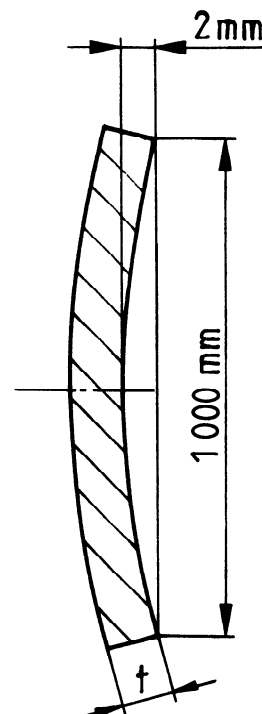


Figure 4 — Planéité

9 Essais

Les verres de sécurité trempés doivent être essayés conformément à l'ISO 614.

9.1 Échantillonnage de verres

Chaque lot de verres doit être essayé séparément.

NOTE — Un lot se définit comme «une quantité de verres de même dimension nominale et de même épaisseur nominale, produits par le même processus dans des conditions de contrôle cohérentes».

Lorsqu'un lot consiste en quatre verres ou moins, chaque verre doit être essayé.

Lorsqu'un lot consiste en plus de quatre verres, l'essai doit être effectué sur un échantillonnage de quatre verres ou sur 2 % du lot, le chiffre le plus grand devant être pris en compte.

9.2 Conditions d'acceptation

Les conditions d'acceptation suivantes sont prescrites :

- Si chaque échantillon de verre essayé reste intact, l'ensemble du lot doit être accepté.
- Si un seul échantillon de verre se brise au cours de l'essai, un nouvel essai complet doit être effectué sur un autre échantillon du même lot.
- Si plus d'un verre est cassé au cours du premier essai, le lot doit être refusé.

10 Désignation

Les verres conformes à la présente Norme internationale doivent être désignés par les indications suivantes, dans l'ordre :

- dénomination : verre;
- référence de la présente Norme internationale : ISO 3254;
- numéro de fenêtre (voir tableau 1);
- épaisseur nominale du verre (voir tableau 1);
- finition (voir article 5).

EXEMPLE

La désignation d'un verre de sécurité trempé pour fenêtre n° 6 (dimension nominale 560 mm × 800 mm) et d'épaisseur nominale $t = 10$ mm, de finition claire (code n° 1) doit être comme suit :

Verre ISO 3254-6 × 10-1

11 Marquage

- Chaque verre doit être marqué selon les indications de l'ISO 614.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/05d0c8c0-86aa-4e9d-9c0e-2390e350dbf4/iso-3254-1989>

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 3254:1989

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/05d0c8e0-86aa-4e9d-9c0e-2390e350dbf4/iso-3254-1989>

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 3254:1989

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/05d0c8e0-86aa-4e9d-9c0e-2390e350dbf4/iso-3254-1989>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 3254:1989

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/05d0c8e0-86aa-4e9d-9c0e-2390e350dbf4/iso-3254-1989>

CDU 629.12.011.83 : 666.181

Descripteurs : construction navale, fenêtre, fenêtre rectangulaire, verre, verre de sécurité, verre trempé, spécification, dimension, désignation, échantillonnage.

Prix basé sur 3 pages
